







# Bordereau de signature

## DL\_447

Signataire	Date	Annotation
wspapapheur GF, <i>Application GF</i>	20/12/2022	
Julie CALBERGELLEN, <i>VISA JCE</i>	20/12/2022	
Gaëlle ENFREIN, <i>ACTES DGS</i>	20/12/2022	
MAIRE, <i>MAIRE</i>	20/12/2022	  Certificat au nom de <u>HELENE BURGAT</u> (COMMUNE DE MONDEVILLE), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 09 juil. 2021 à 15:12 au 09 juil. 2024 à 15:12.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : ACTES // VALIDATION ACTES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

08/12/2022

AFFICHEE LE :

08/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 28

DATE D’AFFICHAGE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**L’an deux mil vingt deux, le 14 décembre , à 18 h30**

**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

**PRÉSENTS** : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

**ABSENTS** : Chantal HENRY

**PROCURATIONS** : André VROMET à Dominique MASSA, Claude REMUSON à Serge RICCI, Fabienne KACZMAREK à Georgette BENOIST, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Christophe LEGENDRE

Monsieur Dominique MASSA a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**SECTEUR CALIX– PRISE EN CONSIDÉRATION DU PÉRIMÈTRE D’ÉTUDE D’UNE  
OPÉRATION D’AMÉNAGEMENT**

DELIBERATION N° **DELIB-2022-131**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Mickaël MARIE

Depuis 2010, les villes de Caen, Hérouville Saint-Clair, Mondeville, la Communauté urbaine Caen la mer, la Région Normandie et le syndicat mixte des Ports Normands Associés aux côtés de la Société Publique Locale d'Aménagement "Caen Presqu'île" (SPLA) se mobilisent autour d'un projet de développement de la Presqu'île.

Ce projet d'ensemble s'inscrit sur un territoire sensible aux aléas naturels, contraint par ses antériorités d'occupation industrielle et suffisamment vaste et disponible pour proposer un cadre de vie renouvelé, favorable aux mobilités douces et empreint d'une identité maritime et naturelle.

A l'échelle de la presqu'île, un plan guide a été formalisé (la "Grande Mosaïque") afin de dessiner l'ambition à tenir pour les années à venir.

Le secteur industrialo-portuaire installé entre le bassin Saint Pierre à Caen et le secteur Calix à Mondeville relève d'une même logique opérationnelle avec des contraintes similaires (PPRT, PPRM, lignes HT,...), indépendantes des limites communales.

Le réaménagement du secteur Calix situé à Mondeville a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération en date du 13 décembre 2018.

L'opération d'aménagement du secteur Calix pourrait comprendre la réalisation d'un programme mixte d'activités, de tertiaire et de logements, une restructuration significative des voiries environnantes, dans une perspective de requalification d'entrée d'agglomération et d'intégration urbaine.

L'hypothèse de réaménagement d'ensemble sous forme de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) a été abandonnée au vu du déficit prévisionnel. Des études complémentaires doivent ainsi être menées, notamment afin d'établir des orientations d'aménagement et de programmation en cohérence avec le devenir du site.

Par délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021, Caen la mer a instauré un droit de préemption urbain renforcé sur le secteur Calix.

Conformément à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, la Communauté urbaine Caen la mer souhaite instaurer un périmètre d'étude sur le secteur Calix à Mondeville, qui, permet de bénéficier de mesures conservatoires par la possibilité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

La décision de sursis à statuer doit être motivée et celui-ci ne peut excéder deux ans. Une prorogation est toutefois possible lorsqu'un motif juridique différent justifie qu'il soit de nouveau sursis à statuer, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol disposent d'un droit de délaissement et peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain.

Le périmètre pris en considération est délimité par :

- d'une part, par la D513 et la rue Pasteur (D513A) ;
- d'autre part, par le boulevard périphérique (N814).

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ce périmètre sera reporté sur les documents graphiques du PLU.

Par conséquent,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R153-18 et R151-52,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-57 et L. 5215-20,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire de certaines compétences de la communauté urbaine,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement du secteur Calix à Mondeville,

Vu le plan de périmètre d'étude ci-joint en annexe,

Considérant l'enjeu urbain que représente le secteur Calix à l'échelle de la Ville de Mondeville et de son agglomération et la nécessité de disposer d'un périmètre d'étude,

**Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide**

- **DE PRENDRE** en considération la mise en place d'un périmètre d'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur Calix à Mondeville par la Communauté urbaine Caen la mer ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Maire,  
**Hélène BURGAT**